

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
26 février 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 19.- **GESTION IMMOBILIERE** - Rue du Pilori - Echange de biens entre la Ville et Ores Assets - Projet d'acte - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le plan dressé M. HEINEN Jérôme, géomètre, en date du 28 juillet 2016;

Attendu qu'Ores souhaite construire une nouvelle cabine en remplacement de la cabine existante située rue du Pilori;

Attendu que la cession porte sur une partie (14,90 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée 9ème division, section B, n° 256W2 située rue du Pilori à Petit-Rechain, au profit d'Ores;

Attendu que le prix convenu pour cette cession de terrain s'élève à 2.000,00 €;

Attendu qu'Ores Assets prendra en charge tous les frais liés à ce dossier;

Attendu qu'Ores Assets cèdera à la Ville, à titre gratuit, la cabine (sans les installations) qu'elle a érigée sur la parcelle de la Ville cadastrée 9ème division, section B, n° 256x2;

Attendu qu'Ores Assets veillera, dans le cadre de la nouvelle construction, à intégrer la modification et remise en ordre du mur d'enceinte existant;

Attendu qu'Ores Assets sera tenu d'informer la direction de l'école communale préalablement aux travaux de construction de la nouvelle cabine;

Vu sa délibération du 20 février 2017 décidant du principe;

Vu le projet d'acte rédigé par Maître LILIEN;

Vu la décision du Collège communal, en date du 9 février 2018;

Attendu que cet échange a lieu pour cause d'utilité publique;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 23 février 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte relatif à l'échange de biens sis rue du Pilori visant à aliéner au profit d'Ores Assets, une partie du terrain, 14,90 m<sup>2</sup>, anciennement cadastré 9ème division, section B, n° 256W2 et récemment cadastré n° 56B3P000 situé rue du Pilori à Petit-Rechain, au prix de 2.000,00 € (deux mille euros) et à céder, à titre gratuit, au profit de la Ville, la cabine (sans les installations) érigée par Ores sur la parcelle cadastrée 9ème division, section B, n° 256x2;
- de déclarer l'utilité publique de ces opérations;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

La présente délibération sera annexée à l'acte de vente.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION